



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-064

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2021-08-31-00002 - AP du 31 août 2021 portant approbation du projet d'ouvrage (apo) et autorisation d'exécution des travaux concernant la maintenance de la ligne aérienne à 150 000 volts Roumoules-Sainte-Tulle (8 pages)

Page 3

04-2021-08-31-00003 - AP N° DREAL-SEL-UREnR-2021-15 du 31 août 2021 modifiant l'arrêté n° 2016-168-009 du 16 juin 2016 portant autorisation pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de la queue de retenue du barrage de Castillon Commune de Saint-André-les-Alpes (04) (3 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-08-31-00001 - AP 2021-243-001 du 31 août 2021 portant autorisation de surveillance de la voie publique (2 pages)

Page 16

sous-préfecture de Forcalquier /

04-2021-08-10-00006 - AP n°2021-222-009 du 10 août 2021 portant création d'un établissement public local d'enseignement international dénommé "École internationale Provence Alpes Côte d'Azur" (2 pages)

Page 19

04-2021-08-10-00005 - AP n°2021-222-010 du 10 août 2021 portant fermeture d'un établissement public local d'enseignement (2 pages)

Page 22

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2021-08-31-00002

AP du 31 août 2021 portant approbation du
projet d'ouvrage (apo) et autorisation
d'exécution des travaux concernant la
maintenance de la ligne aérienne à 150 000 volts
Roumoules-Sainte-Tulle

APPROBATION DE PROJET D'OUVRAGE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Communes :

Montagnac-Montpezat

Allemagne-en-Provence

Saint-Martin-de-Brômes

Gréoux-les-Bains

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE (APO) ET
AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX CONCERNANT:**

La maintenance de la ligne aérienne à 150 000 volts

ROUMOULES-SAINTE TULLE

Dossier présenté par RTE:

Réseau de transport d'électricité

1/13

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

La préfète des Alpes-De-Haute-Provence

Vu le Code de l'énergie, notamment sa partie réglementaire et ses articles R.323-25 à R.323-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, notamment ses articles 7, 9 et 10 ;

Vu la Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance et notamment son article 59 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001 (dernière modification par arrêté du 9 juillet 2019) fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques (ci-après AT2001) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2020-274-002 du 20 septembre 2020 portant délégation de signature, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, à Madame Corinne TOURASSE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et de forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 07 janvier 2021 (RAA 2021-004 spécial 4 janvier 2021) portant subdélégation de signature pour la préfète et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

Vu la Circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu la note de la direction générale de l'énergie et du climat du 17 février 2014 relative aux possibilités d'exonération d'approbation préalable de travaux concernant le réseau public de transport d'électricité ;

Vu la demande du 26/05/2021 présentée par Rte à la DREAL PACA relatif à l'approbation du projet d'ouvrage pour l'ajout d'un support et le remplacement de huit supports de la ligne électrique aérienne à 150 000 volts ROUMOULES – SAINTE TULLE sur les communes de Montagnac-Montpezat, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes et Gréoux les-Bains.

Vu la consultation des communes et des services concernés, en date du 02 juin 2021 au 02 juillet 2021;

Vu les avis recueillis aux dates suivantes :

Collectivités et Services Consultés	Date de réponse
Mairie de Montagnac-Montpezat	+
Mairie d'Allemagne-en-Provence	25/06/21
Mairie de Saint-Martin-de-Brômes	04/07/21
Mairie de Gréoux-les-Bains	+
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	+
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence	+
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)	+
Enedis	+
GRTgaz	16/06/21
Office Français de la Biodiversité (OFB)	+
Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC)	+
Architecte des Bâtiments de France (ABF)	+
Service Départemental d'Incendie et de Secours des alpes-de-haute-provence (SDIS 04)	11/06/21
Durance Lubéron Verdon agglomération (DLV)	+
Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale des Alpes-de-Haute-Provence)	24/06/21
Direction Départementale des Territoires (DDT04)	02/07/21 et 11/08/21
Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence	+
Institut National de l'Origine et de la Qualité	+
Etat- Major Zone de Défense de Marseille	07/06/21
Office Nationale des Forêts (ONF)	16/06/21
Centre Régional de la propriété Forestière (CRPF)	+
Parc Naturel Régional du Verdon (PNR)	+
Copie	
Rte	
DREAL Paca / Unité Territoriale DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	+
DREAL PACA / SBEP	+
DREAL PACA / Natura 2000	03/06/21
+ = Pas de réponse dans les délais fixés = avis réputé favorable	

Vu les réponses de RTE en date du 30/08/21 aux avis des maires et services enregistrés lors de leur consultation initiée le 02 juin 2021 dans le cadre de la conformité à l'AT 2001 ;

Considérant que les avis dans le cadre de la consultation ne mettent pas en cause le projet et que Réseau de transport d'électricité (RTE) s'est engagé à prendre en considération les remarques et recommandations exprimées dans les avis émis dans le cadre de la consultation ;

Considérant que les travaux de maintenance de la ligne aérienne à 150 000 volts ROUMOULES-SAINTE TULLE sont nécessaires ;

APPROUVE LE PROJET D'OUVRAGE

Présenté par RTE, en vu d'effectuer les travaux concernant l'ajout d'un support et le remplacement de huit supports de la ligne électrique aérienne à 150 000 volts ROUMOULES – SAINTE TULLE sur les communes de Montagnac-Montpezat, Allemagne-en-Provence, Saint-Martin-de-Brômes et Gréoux-les-Bains. (voir plan de situation en annexe 1).

Consistance des travaux faisant l'objet de cet APO :

- les supports n°28, 39 et 81, respectivement sur les communes de Montagnac-Montpezat, Allemagne-en-Provence et Saint-Martin-de-Brômes doivent être remplacés par trois supports neufs implantés sur des parcelles contiguës à celles sur lesquelles ils sont actuellement.
- cinq supports du canton 97 - 104 qui en comprend huit doivent être remplacés. Les supports n°99, 100, 101 et 102 doivent être remplacés par des supports neufs sur les mêmes parcelles que celles sur lesquelles ils sont implantés aujourd'hui. Le support n°97 doit, quant à lui, être remplacé par un support neuf de type aéro-souterrain qui sera implanté sur une nouvelle parcelle.
- le support n°89 bisN, pylône de type aéro-souterrain, doit être ajouté sur la portée 89-90, située sur la commune de Gréoux-les-Bains.
- le support n°103 sera supprimé et le support n°98 sera remplacé à l'identique sur ses fondations actuelles.
- Les travaux envisagés consistent également au remplacement des câbles conducteurs et à l'ajout d'un câble de garde.

Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et :

- du respect des engagements formulés par RTE dans le mémoire de réponse,
- que la mise en place des nouveaux pylônes sera conforme à la méthode décrite par RTE dans son dossier,
- que les caractéristiques des pylônes neufs seront conformes à ceux décrits dans le dossier de RTE,
- que la gestion des déchets du chantier sera conforme à la méthode décrite par RTE dans son dossier,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de ne pas porter atteinte aux sols et aux eaux en général,
- de respecter le planning prévisionnel des travaux et des vols par hélicoptères compatibles avec les enjeux avifaune.
- de respecter le coût estimatif des travaux mentionnés dans le dossier de RTE,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de tenir compte du risque incendie,
- de respecter les mesures mentionnées dans le dossier afin de limiter les effets potentiels du chantier sur le milieu naturel,
- de respecter les mesures d'évitement-réduction-compensation prévues par le dossier,
- de respecter les informations mentionnées dans le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura2000,
- de respecter l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

- de s'assurer que les travaux sont compatibles avec le règlement national d'urbanisme et du plan local d'urbanisme des mairies concernées,

La présente autorisation est adressée à monsieur le Délégué régional de RTE – Centre de développement ingénierie de Marseille, 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022-13417 Marseille Cedex 08.

Article 1

Conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera dans un système d'information géographique les informations relatives aux ouvrages.

Article 2

Conformément à l'article R.323-30 du code de l'énergie, RTE effectuera les contrôles techniques des ouvrages lors de leur mise en service.

Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché, pendant deux mois dans les mairies concernées, aux lieux habituellement prévus à cet usage, à la diligence du maire concerné.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) ;
- d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de compétent ou par voie électronique sur le site: <http://telerecours.juradm.fr>

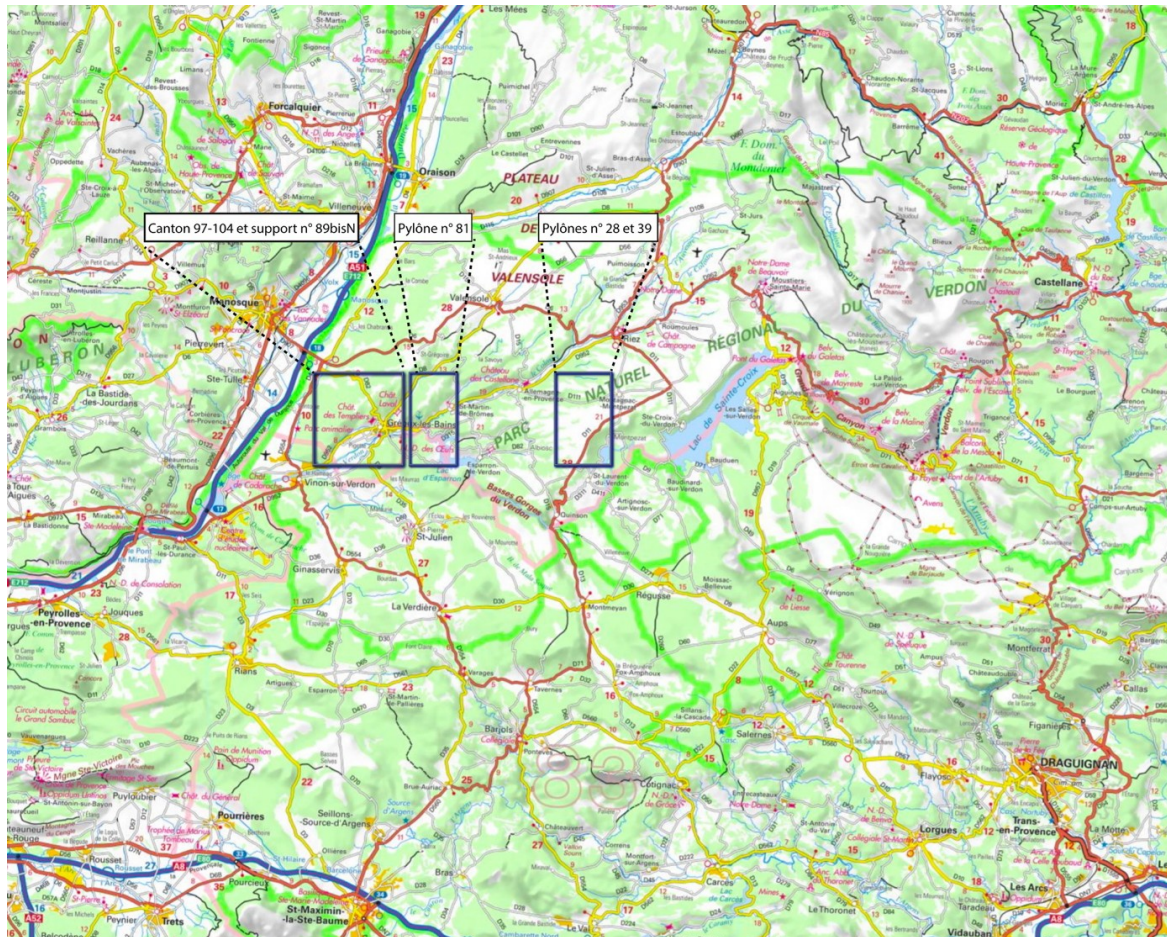
Article 5

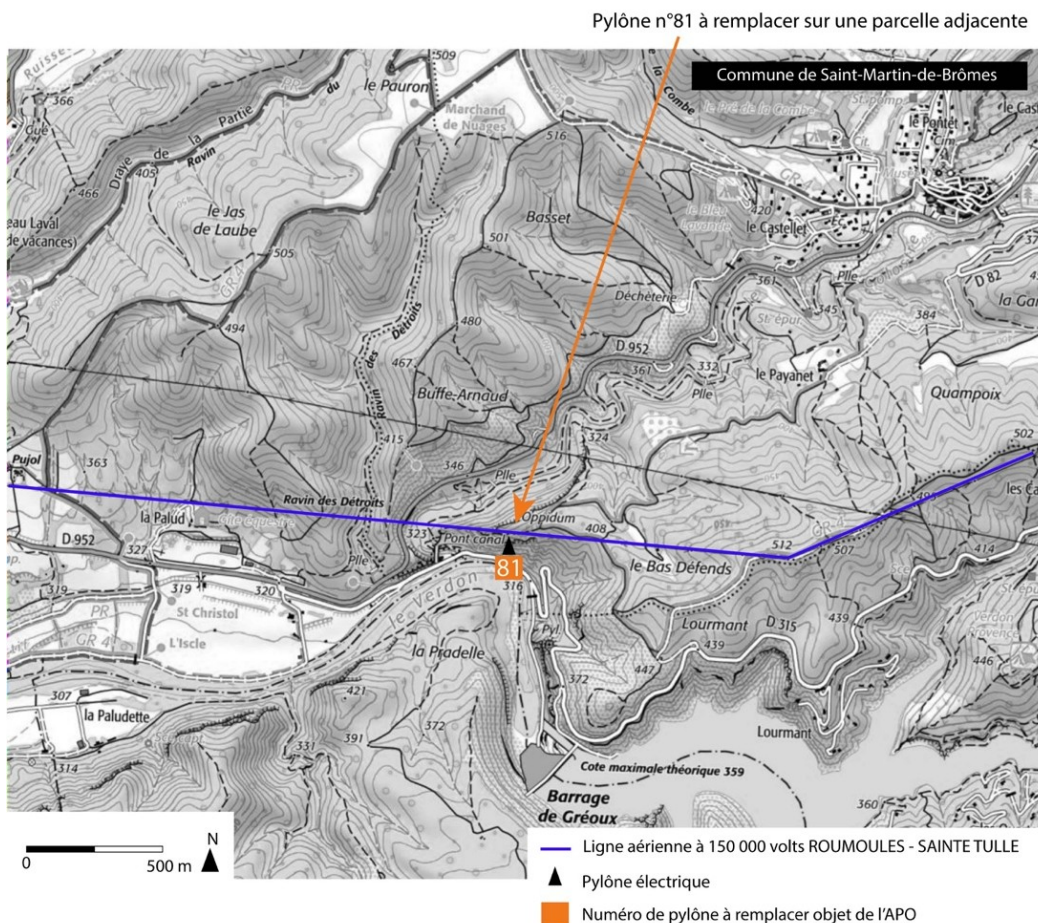
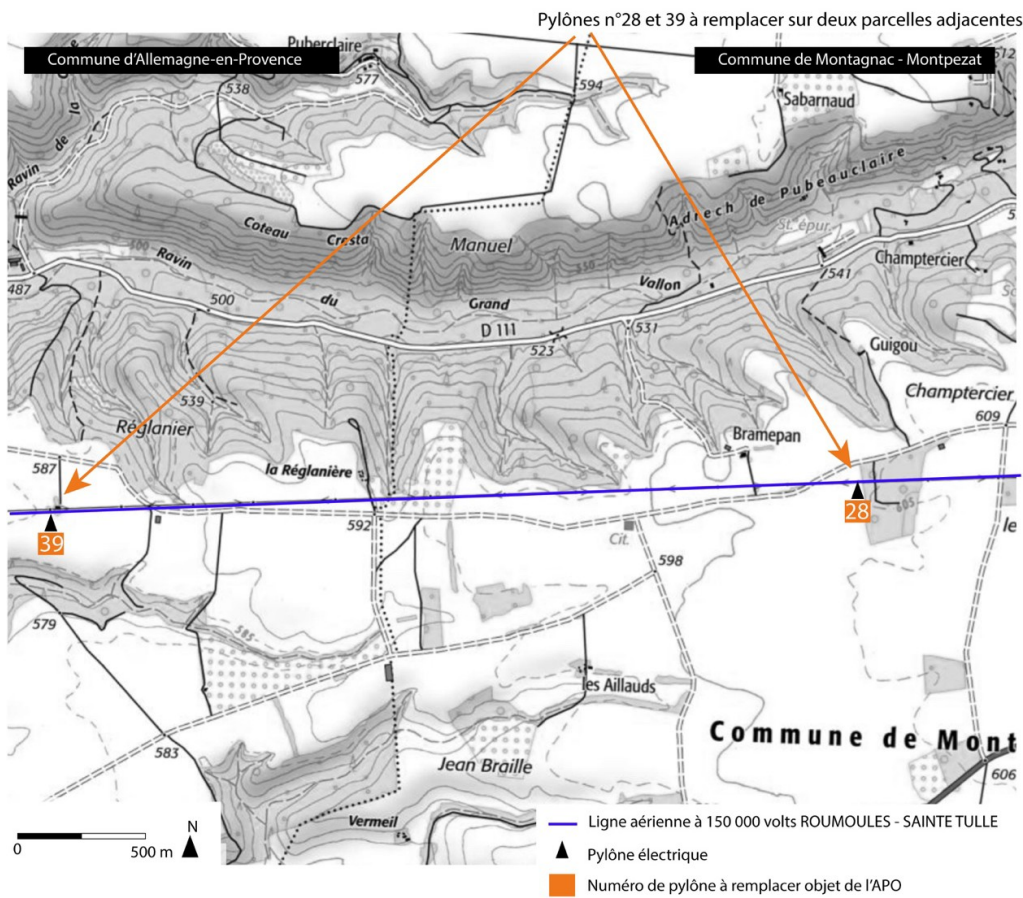
Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de Montagnac-Montpezat, le maire d'Allemagne-en-Provence, le maire de Saint-Martin-de-Brômes, le maire de Gréoux-les-Bains et le délégué régional de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

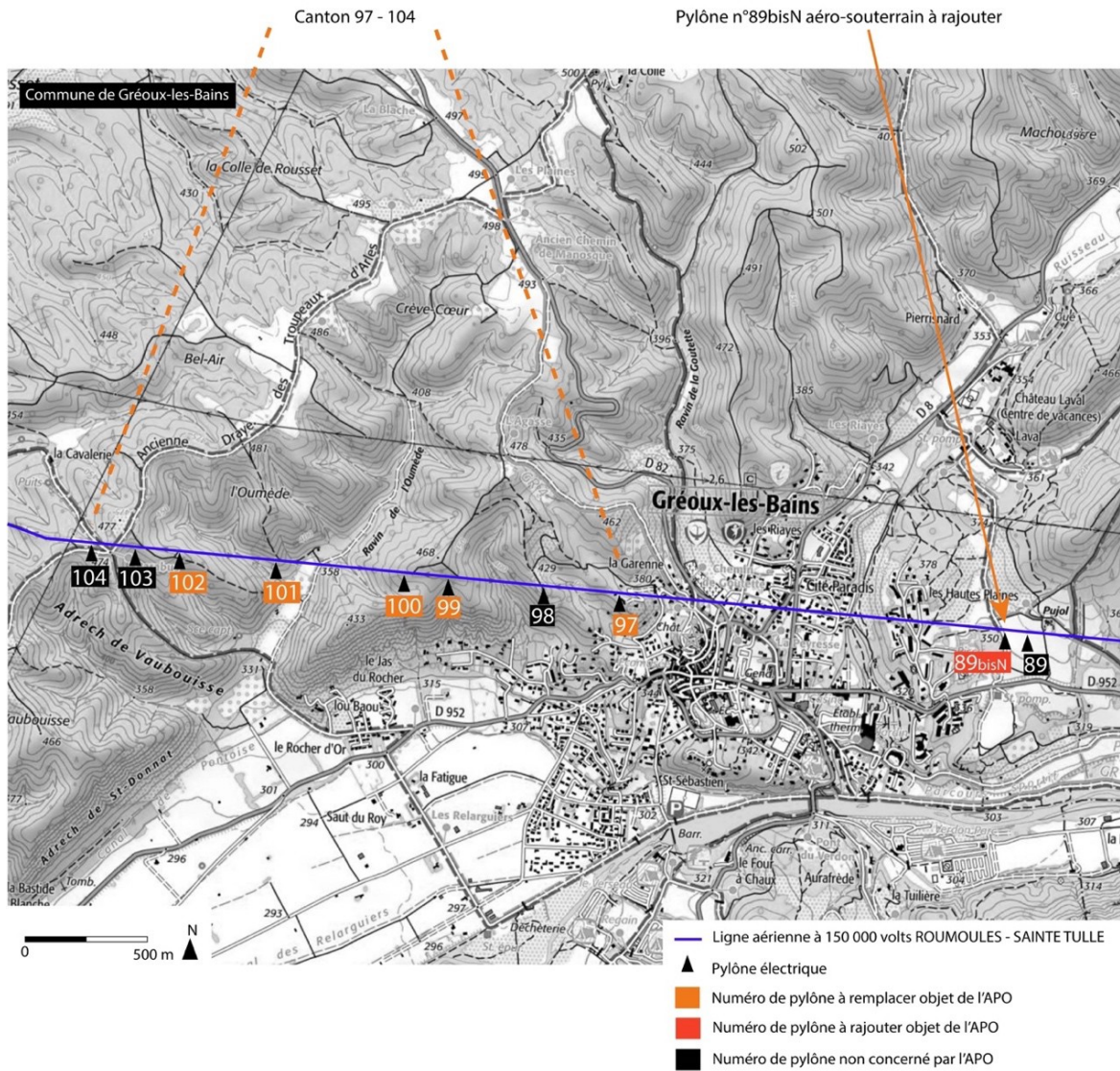
Marseille le 31 août 2021,

Pour le Préfet, par délégation
Pour la Directrice Régionale, par délégation
Le chef de l'unité réseaux et énergies
renouvelables

Annexe 1 : plan de situation des pylônes objet de l'APO







Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2021-08-31-00003

AP N° DREAL-SEL-UREnR-2021-15 du 31 août
2021 modifiant l'arrêté n° 2016-168-009 du 16
juin 2016 portant autorisation pour la réalisation
des travaux d'entretien régulier de la queue de
retenue du barrage de Castillon - Commune de
Saint-André-les-Alpes (04)



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DREAL-SEL-UREnR-2021-15

modifiant l'arrêté n°2016-168-009 du 16 juin 2016 portant autorisation pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de la queue de retenue du barrage de Castillon – Commune de Saint-André-les-Alpes (04)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le Code de l'énergie et notamment son livre V ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 214-3, R. 214-86 à R. 214-87 ;
- Vu** le décret n°2020-1027 du 11 août 2020 relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions ;
- Vu** le décret du 27 mai 1928 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant les travaux d'aménagement des chutes de Castillon, La Chaudanne et Castellane sur le Verdon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-168-009 du 16 juin 2016 portant autorisation pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de la queue de retenue du barrage de Castillon – Commune de Saint-André-les-Alpes (04) ;
- Vu** le courrier de demande d'EDF adressé le 1er juin 2021 ;
- Vu** l'avis de la DDT 04 reçu dans le cadre de la consultation du 11/06/2021 au 25/06/2021 ;
- Vu** l'avis de la société EDF en date du 30 août 2021 sur les dispositions prévues dans le présent arrêté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-274-002 du 30/09/2020 portant subdélégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 07/01/2021 (RAA spécial 04 n° 2021-004 du 08/01/2021) portant subdélégation de signature pour le Préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA ;

DREAL PACA
Service Energie et Logement
16, rue Antoine Zattara
CS 70248 - 13 331 Marseille Cedex 3

Affaire suivie par : Rémi IMBERT

Considérant que les travaux garantissent l'efficacité énergétique de l'exploitation de la chute d'eau, le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et les meilleures conditions économiques et financières pour le concédant ;

Sur proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté n°2016-168-009 du 16 juin 2016 portant autorisation pour la réalisation des travaux d'entretien régulier de la queue de retenue du barrage de Castillon – Commune de Saint-André-les-Alpes (04) est modifié comme suit.

Article 2 : Modification de la période des travaux

Au huitième alinéa de l'article 2, « ...entre le 1^{er} et le 31 octobre » est remplacé par « ...entre le 15 septembre et le 31 octobre ».

Article 3 : Actualisation des profils objectifs

A l'article 2, le quatrième alinéa et le tableau sont remplacés par l'alinéa suivant « les niveaux de profil en long d'objectifs sont actualisés sur la base des dernières modélisations dans le cadre de l'étude de franchissabilité du seuil de Méouilles ».

Profil	PK (m)	Profil objectif droit NGFN remblai total
P5	0 à 4	882.49
P51	24	882.27
P52	49	882.01
P6	74	881.75
P61	99	881.53
P7	150	881.07
P71	200	880.63
P8	250	880.19
P81	301	879.74
P82	354	879.27
P9	404	878.82
P10	456	878.36
P101	508	877.90
P11	560	877.44
P111	614	877.32
P112	668	877.21
P12	722	877.09
P13	879	876.76

Référence des PK (m) : Le 0 correspond à l'extrémité amont du seuil de Méouilles, la chute du seuil se situe au PK 4 m.

Article 4 : autres modifications

A l'article 4 :

- dans le chapitre 5.1 « suivi annuel », « le diagnostic de franchissabilité du seuil du pont de Méouilles réalisé en 2015 sera reconduit en 2016 et en 2017 » est supprimé.
- l'alinéa suivant est introduit à la fin du chapitre 5.1 « suivi annuel » : « un suivi hebdomadaire du déroulement du chantier intégrant une estimation du volume extrait, avec une information de la DREAL, de l'OFB ainsi que du service en charge de la police de l'eau de la DDT04 est réalisé.

Article 5 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de l'unité
réseaux et énergies renouvelables

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-08-31-00001

AP 2021-243-001 du 31 août 2021 portant
autorisation de surveillance de la voie publique

Digne les Bains, le **31 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-243-001

**portant autorisation de surveillance
de la voie publique**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-057-033 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

Vu l'agrément n° AGD-038-2023-11-05-20180035189 délivré à M. Calogero GIACCONE par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision n° AUT-013-2120-08-12-20210794520 du 12 août 2021 prise par la commission locale d'agrément et de contrôle sud du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, portant autorisation d'exercer à la société de sécurité privée « ABC SECURITE » représentée par M. Calogero GIACCONE ;

Vu la demande présentée le 24 août 2021 par la société susvisée ;

Vu le devis n° 21070364 du 21 juillet 2021 accepté par M. Hervé DAVESNE, Président de l'association les terres de Jim ;

Considérant la nécessité de sécuriser le site de la manifestation les Terres de Jim du 10 septembre au 12 septembre 2021 sur le site ZA du Moulin 04220 Corbière ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet.

ARRÊTE :

Article 1 : la société dénommée « ABC SECURITE » sise à Sassenage (38), représentée par M. Calogero GIACCONE, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, sur le site ZA du Moulin 04220 Corbière pour le compte de l'association Les Terres de JIM conformément aux pièces jointes au dossier de demande.
La surveillance sera effectuée comme suit :

Prestations durée et horaire : 4 agents de prévention et de sécurité privée

– Du 10 septembre 2021 au 12 septembre 2021 de 8h00 à 20h00 sur le site ZA du Moulin 04220 Corbière, pour le contrôle d'accès et sécurisation pour l'entrée des parkings.

Article 2 : cette surveillance sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

- M. ADDAM Hand, numéro de carte professionnelle CAR-013-2025-11-26-20200737071, valable jusqu'au 26 novembre 2025,
- M. GOULET Antoine, numéro de carte professionnelle CAR-013-2025-10-09-20200735022, valable jusqu'au 9 octobre 2025,
- M. LOPEZ Ludovic, numéro de carte professionnelle CAR-013-2026-02-18-20210735031, valable jusqu'au 18 février 2026,
- M. OUCHENE Nassim, numéro de carte professionnelle CAR-013-2024-11-19-20190673641, valable jusqu'au 19 novembre 2024,

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois ;

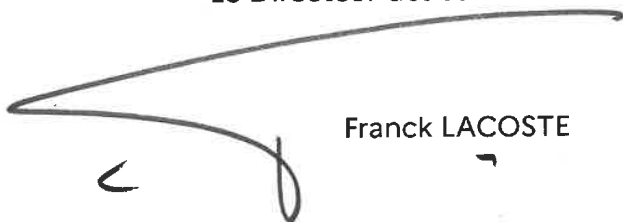
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : le Directeur des services du cabinet, le maire de Corbière, M. Hervé DAVESNE, Président de l'association les terres de Jim et M. Calogéro GIACCONE, dirigeant de la société « ABS SECURITE » sont chargés de l'exécution du présent arrêté. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE

sous-préfecture de Forcalquier

04-2021-08-10-00006

AP n°2021-222-009 du 10 août 2021 portant
création d'un établissement public local
d'enseignement international dénommé "École
internationale Provence Alpes Côte d'Azur"

Forcalquier, le **10 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 222-009

portant création d'un établissement
public local d'enseignement international
dénommé « École internationale Provence Alpes Côte d'Azur »

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-19-1 à L.421-19-16 ;

Vu le décret n° 2019-887 du 23 août 2019 portant organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement international ;

Vu la délibération n°21-352 du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 avril 2021 ;

Vu la délibération n°BD -7-07-21 de la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération (DLVA) en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°21.07.30 de la commune de Manosque en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 30 juillet 2021 ;

Vu le projet de convention quadripartite entre la ville de Manosque, la communauté d'agglomération Durance, Luberon Verdon, le conseil départemental des Alpes Haute Provence et le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Recteur de l'académie Aix-Marseille à la création d'un établissement public local d'enseignement international en date du 21 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE:

Article 1 :

Un établissement public local d'enseignement international (n° RNE 0040587S) dénommé « École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur » constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré est créé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur est désignée en qualité de collectivité de rattachement de « l'École internationale Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Article 3 :

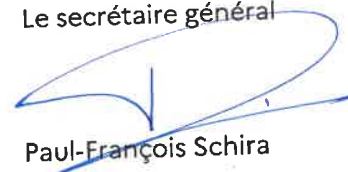
Le collège dénommé « collège de l'école internationale ITER » (n°RNE 0040542T) et le lycée dénommé « lycée de l'école internationale ITER » (n°RNE 0040553 U) sont fermés à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le patrimoine (actif et passif) de ces deux établissements fermés est dévolu au nouvel établissement public local d'enseignement international (n°RNE 0040587S) créé au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence, le Président du conseil régional et le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général



Paul-François Schira

sous-préfecture de Forcalquier

04-2021-08-10-00005

AP n°2021-222-010 du 10 août 2021 portant
fermeture d'un établissement public local
d'enseignement

Forcalquier, le **10 AOUT 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 - 222 - 010

portant fermeture d'un établissement
public local d'enseignement

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-1 et s., L.421-19-1 à L.421-19-16 ;
- Vu** le décret n° 2019-887 du 23 août 2019 portant organisation et fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement international ;
- Vu** la délibération n°21-352 du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 23 avril 2021 ;
- Vu** la délibération n°BD -7-07-21 de la communauté d'agglomération Durance, Luberon, Verdon Agglomération (DLVA) en date du 6 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération n°21.07.30 de la commune de Manosque en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 30 juillet 2021 ;
- Vu** le projet de convention quadripartite entre la ville de Manosque, la communauté d'agglomération Durance, Luberon Verdon, le conseil départemental des Alpes Haute Provence et le conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis favorable du Recteur de l'académie Aix-Marseille à la création d'un établissement public local d'enseignement international en date du 21 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010 -1197 en date du 15 juin 2010 portant ouverture d'un établissement public local d'enseignement ;

Considérant que l'établissement public local d'enseignement international (n°RNE 0040587 S) dénommé « École internationale Provence-Alpes-Côte-d'Azur » constitué de classes maternelles, élémentaires et du second degré est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'établissement public local d'enseignement dénommé collège de l'école internationale ITER de Manosque est fermé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence, le Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Madame la Présidente du conseil départemental, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, à Monsieur le Président de Durance Luberon Verdon agglomération, et à Monsieur le Maire de Manosque, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète, et par délégation
Le secrétaire général



Paul-François Schira